

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 18797

Numéro SIREN : 379 617 822

Nom ou dénomination : ALTITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2017 sous le numéro de dépôt 128483



1713738701

DATE DEPOT : 2017-12-20

NUMERO DE DEPOT : 2017R128483

N° GESTION : 2012B18797

N° SIREN : 379617822

DENOMINATION : ALTITUDE

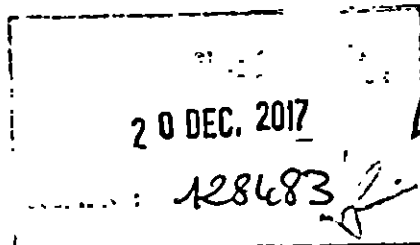
ADRESSE : 75 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2017/12/14

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Audit
Conseil
Expertise



BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

ACTHEOS

379 617 822

**Rapport du Commissaire aux Apports
dans le cadre de l'apport de titres de la SAS ADCH
à la SAS ALTITUDE**

52 rampe Bouvreuil
76000 Rouen
Tél. : +33 (0)2 35 88 62 00
Fax : +33 (0)2 35 70 60 38
Mail : bsec@actheos.com

www.actheos.com

Experts comptables
Commissaires aux comptes

Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Saint-Brieuc (Plérin)

ATH
MEMBER



SAS au capital de 150 000 €
RCS Rouen 680 500 998

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES
DE LA SAS ADCH A LA SAS ALTITUDE**

Madame, Messieurs les associés de la société par actions simplifiées ALTITUDE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision à l'unanimité de votre assemblée générale en date du 11 décembre 2017, concernant l'apport par monsieur JEAN-PAUL RIVIERE de 14,07 % des titres de la SAS ADCH à votre société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

Le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées par l'opération stipule dans son article 1 que « *l'apporteur (à savoir M. Jean-Paul Rivière) fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives définies, à la société bénéficiaire (à savoir la société Altitude) de 319 335 actions de la société Altitude Data Center Holding (ADCH) évaluées à la somme de 1 063 835€* ». Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.Contexte de l'opération

Cette opération d'apport de titres s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organisation juridique des différentes sociétés du périmètre de consolidation du groupe ALTITUDE.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.2. Les titres de la SAS ADCH apportés par M. Jean-Paul Rivière :

Dans cette opération d'apport, M. JEAN-PAUL RIVIERE apporte 319 335 actions de la société ADCH à la société ALTITUDE.

La société ADCH est une société par actions simplifiée au capital de 2 269 335 euros divisé en 2 269 335 actions de 1 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Son siège social est situé 75, boulevard Haussmann (75008 Paris). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 483 949.

La société ADCH a pour objet social :

- L'activité de conseil et de prestation de services informatiques,
- Le négoce de tous produits liés à la communication et à la télécommunication,
- L'exploitation de toutes activités liées à la communication et à la télécommunication,
- La réparation, l'entretien et la maintenance de matériels électroniques et informatiques,
- Le développement de programmes informatiques et la formation à leur utilisation.

1.2.3. Société bénéficiaire de l'apport : SAS ALTITUDE

La société ALTITUDE, société bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée au capital de 505 270 euros, divisé en 505 270 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune entièrement libérées.

Son siège social est situé 75, boulevard Haussmann (Paris 8^{ème}). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 617 822.

La société ALTITUDE a pour objet social d'être une société holding détenant des participations financières dans des sociétés du secteur de la communication, de la télécommunication et de l'immobilier.

1.2.4. Lien entre les sociétés concernées

La société ALTITUDE, société bénéficiaire de l'apport, détient 85,93 % du capital de la société ADCH.

L'objectif de l'apport de titres est, qu'au terme de l'opération, la société Altitude détienne 100% du capital de la société ADCH

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La valeur des titres apportés a été estimée à la valeur nette comptable des capitaux propres de la société ADCH à la date du 30 novembre 2017.

Un examen limité de cette situation intermédiaire a été réalisé par le commissaire aux comptes de la société conformément aux règles d'exercice professionnel applicables en France.

Dans son rapport daté du 11 décembre 2017, le commissaire aux comptes formule son opinion sur les comptes de la société ADCH, pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2017 comme suit : *« sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société ADCH au 30 novembre 2017 ; ainsi que le résultat des opérations pour la période écoulée ».*

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport des titres ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- De l'agrément, de l'apporteur par la société bénéficiaire,
- De l'établissement du présent rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels,
- De l'approbation de l'évaluation de l'apport par les associés de la société bénéficiaire,
- De la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des titres de la société ADCH, évalué à la somme de 1 063 835 €, il sera attribué à l'apporteur 7 641 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 139,2272 €, soit une prime d'apport de 138,2272 € par action, entièrement libérées, de la société bénéficiaire, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

En tenant compte de l'apport, le capital social de la société bénéficiaire sera ainsi porté de 505 270 € à 512 911 €.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, nous avons :

- échangé avec la directrice financière des sociétés concernées par l'opération d'apport en nature de titres,
- pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes de la société ADCH sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et le rapport d'examen limité sur la situation arrêtée au 30 novembre 2017,
- analysé les paramètres d'estimation des titres de participation de la société LINKT HOLDING au regard notamment des perspectives d'activités de la société d'exploitation LINKT récemment constituée,
- analysé la réalité du solde du compte « disponibilités » de la société ADCH au 30 novembre 2017,
- contrôlé la réciprocité des comptes courants d'associés entre les comptes des sociétés ADCH et ALTITUDE au 30 novembre 2017,
- obtenu une lettre d'affirmation de la direction de ALTITUDE et de ADCH sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les titres ont été estimés sur la base de la valeur nette comptable de la situation nette de la société apporteuse.

S'agissant d'un apport en nature pur et simple, la conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3. Réalité des apports

M. JEAN-PAUL RIVIERE est titulaire de 14,07% des parts de la société ADCH, société immatriculée et ayant une activité à la date de nos diligences et pour laquelle une situation comptable au 30 novembre 2017 a été établie et examinée par le commissaire aux comptes de la société pour les besoins de ses diligences d'examen limité.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

Nous considérons que l'appréciation de la valeur des titres apportés au regard de la situation nette comptable de la société ADCH au 30 novembre 2017 est une approche prudente et appropriée pour apprécier la valeur intrinsèque des parts d'une société holding.

En effet, aucune plus-value latente n'a été prise en compte et la valeur des titres de la sous-holding LINKT HOLDING ne semble pas devoir subir une quelconque dépréciation dans la mesure où la valeur comptable de ces actifs financiers est justifiée par des opérations d'augmentation de capital réalisées en cours de l'année 2017 justifiées par le besoin de financement de projets d'investissements portés par la société LINKT, filiale de LINKT HOLDING, dont les prévisionnels d'activité font apparaître des marges bénéficiaires très significatives à un horizon moyen terme.

Par ailleurs, lors de nos diligences, nous avons compris que le compte-courant d'associés dont le solde s'élève à un montant de 3 931 728 € inscrit au passif du bilan de la société ADCH au 30 novembre 2017, devrait faire l'objet d'un remboursement avant le 31 décembre 2017.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons procédé à un examen des comptes clos au 31 décembre 2016 ainsi que des situations intermédiaires établies au 30 novembre 2017 des sociétés ALTITUDE et ADCH.

Nous n'avons pas procédé à un examen limité de ces états financiers dans le sens défini par les normes professionnelles applicables en France aux motifs que ces diligences avaient été réalisées par le commissaire aux comptes sur les situations comptables arrêtées au 30 novembre 2017, que les comptes des sociétés concernées par l'opération ont été certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes depuis plusieurs exercices, que la revue analytique des comptes ne faisait pas apparaître d'évènement particulier justifiant des diligences spécifiques, que l'essentiel de la valorisation des titres de la société ADCH devait s'apprécier au regard de la valeur nette comptable des éléments inscrits à l'actif et au passif du bilan de la société.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous avons plus particulièrement mené des diligences visant à apprécier la valeur économique des fonds propres de ADCH au regard de la valorisation de la sous-holding LINKT HOLDING, détenues à hauteur de 49,2% par la société ADCH, société détenant 100% des titres de la société d'exploitation LINKT.

4. CONCLUSIONS

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 063 835 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'apport.

Rouen, le 14 décembre 2017

ACTHEOS Basse Seine Expertise Comptable

Mathieu AMICE
Associé

